

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

<u>ARRETE</u>

Article premier:

Délégation de signature est donnée à *Madame Raphaëlle MARCOIN*, en qualité de responsable du service communication, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents suivants :

- devis d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- certifications du service fait valant ordre de payer,

Article 2:

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 4:

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 10 mai 2022

La responsable du service communication

Raphaëlle MARCOIN

Pasquale MMMONE

Publication sur le site web le : 19 1051 2022 Publication sur l'intranet le : 19 1051 2022

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 19/05/2022

SERVICES CENTRAUX